



Obligation alimentaire d'ascendant / précisions

Par Visiteur

Maire, Président d'un syndicat et vice-président d'une communauté de communes je perçois chaque mois 1396 ? d'indemnités en plus de mon salaire.

Je suis contacté par le conseil général de la Dordogne au titre de l'obligation alimentaire envers ma mère qui vient d'entrer en maison de retraite.

Actuellement je finance les études de mon fils qui est en 4 ième année d'école de commerce et je participe pour 166 ? par mois aux dépenses de mes beaux parents sur la base d'un accord privé avec mon beau frère.

Avant de remettre mon dossier au Conseil Général de Dordogne je voudrais savoir si mes indemnités d'élu seront prises en compte et si oui quelles sont les charges que je peux déduire ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Avant de remettre mon dossier au Conseil Général de Dordogne je voudrais savoir si mes indemnités d'élu seront prises en compte

Oui Monsieur, tous les revenus disponibles, de toute nature, qu'ils soient ou non saisissables sont pris en compte.

si oui quelles sont les charges que je peux déduire ?

Tous vos frais fixes:

- le montant mensuel du loyer et des charges
- Le crédit immobilier.
- Les charges exceptionnelles (loyer d'un enfant étudiant par exemple)
- Certains crédits personnels (crédit voiture)

Cordialement